

**DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE**

**COMMUNAUTE URBAINE
DE BORDEAUX**

**JALONNEMENT DE PROXIMITE DES COLLEGES
SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX**

CONVENTION

- Collège Edouard Vaillant (Bordeaux)
- Collège Cassagnol (Bordeaux)
- Collège Emiles Combes (Bégles)
- Collège des Eyquems (Mérignac)

ARTICLE 3 - RECOUVREMENT DES SOMMES DUES

A la fin des travaux, la Communauté Urbaine de Bordeaux fera parvenir un décompte général et définitif de l'opération, accompagné du dossier portant détail du jalonnement réalisé. Elle émettra un titre de recette à l'encontre du Département de la Gironde d'un montant s'élevant à 39 233,16€ T.T.C conformément au dossier fourni.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin dès que le titre de recette aura été honoré par le Département de la Gironde.

ARTICLE 5 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution des travaux.

A Bordeaux, le

Pour le Conseil Général,

**Pour la Communauté Urbaine
de Bordeaux,**

Le Président

Le Président